

D'abord, j'ai découvert que le député de Peace River ne s'était jamais entretenu directement avec l'employée de Postes Canada. L'affaire soulevée par le député repose entièrement sur des conversations qu'a eues l'adjoint du député avec cette personne. Autrement dit, les allégations du député découlent de l'interprétation qu'a donnée son adjoint d'une conversation qu'il a eue avec une employée de Postes Canada.

• (1510)

Je suis personnellement entré en contact avec cette employée, qui m'a donné l'assurance qu'à aucun moment de la conversation, elle n'avait formulé de menaces susceptibles d'empêcher le député de jouer son rôle de porte-parole de l'opposition officielle ou de donner l'impression que Postes Canada refusait sa collaboration.

Je puis garantir que la personne en question est attachée depuis deux ans au bureau du président, où elle s'occupe des requêtes et des demandes de renseignements des députés de tous les partis, des sénateurs et du public. Pas une seule fois en deux ans, ses compétences professionnelles n'ont été remises en question, malgré les difficultés et les exigences du poste qu'elle occupe. Les accusations portées par le député de Peace River qui lui reproche, outre son attitude arrogante, d'avoir menacé un député, de manquer d'esprit de collaboration au point de faire obstruction et de manifester du mépris pour le Parlement—autant d'accusations lancées par ouï-dire puisque, je le répète, le député ne s'est jamais entretenu directement avec la personne en question—sont, à mon avis, imméritées et injustifiées.

Je pense honnêtement qu'étant donné l'explication que j'ai obtenue, l'accusation du député de Peace River, qui prétend qu'il y a eu atteinte à ses privilèges de parlementaire, est tout à fait sans fondement.

Pour terminer, en tant que ministre responsable de Postes Canada, je puis assurer au député et à tous ses collègues qu'ils peuvent continuer à compter sur l'entière collaboration de Postes Canada, surtout le député en sa qualité de critique de la loyale opposition de Sa Majesté, ainsi que les autres qui présentent de temps à autre des instances au nom de leurs électeurs.

**L'hon. Erik Nielsen (Yukon):** A ce sujet, monsieur le Président, vous vous souvenez sans doute que lorsque le député de Peace River (M. Cooper) a soulevé le problème pour la première fois, j'ai dit à la présidence qu'il serait prudent de demander au ministre d'effectuer des vérifications et de faire rapport à la Chambre, ce qu'il vient de faire. Si je puis me permettre une autre suggestion à la présidence, la voie à suivre désormais, compte tenu de l'explication du ministre, serait de permettre au député de Peace River d'étudier la réponse du ministre, lorsque le hansard sera imprimé demain. Lorsqu'il

### *Recours au Règlement—M. Duclos*

l'aura fait, nous déciderons, si besoin est, de soulever à nouveau la question.

**M. le Président:** Le député du Yukon (M. Nielsen), dans sa sagesse habituelle, a fait une proposition des plus sages, que j'accepte avec plaisir.

**Une voix:** Oh, oh!

**M. le Président:** Bien sincèrement, sa proposition est sage.

\* \* \*

### LES FINANCES

#### LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'EMPLOI À UN CLUB DE JUDO

**M. Louis Duclos (Montmorency-Orléans):** Monsieur le Président, je voudrais obtenir votre avis. Il y a un certain temps, j'ai soulevé un rappel au Règlement, mais vous ne m'avez pas autorisé à rectifier des allégations sans fondement d'un député néo-démocrate. Je voudrais savoir pourquoi je n'ai pas eu la chance de rectifier ces allégations fausses.

**M. le Président:** Le député n'a pas soulevé une question de privilège et n'a même pas mentionné que c'en était une. Il ne s'agit guère d'un rappel au Règlement, mais d'une question litigieuse. Le député a déclaré catégoriquement qu'il rejetait les accusations. La présidence a pris soin de ne pas l'interrompre et de lui laisser faire une déclaration très explicite. Il avait le droit de rétablir les faits.

Le compte rendu révélera, je crois, que le député a nié catégoriquement les accusations et a déclaré qu'elles étaient fausses. Je présume que c'est ce qu'il répèterait. Dans les circonstances, la présidence espère que ce différend évident entre les députés, qui n'a rien d'exceptionnel, pourrait maintenant être mis de côté. Le député de Montmorency-Orléans (M. Duclos) aura la chance d'examiner le compte rendu. Il voudra peut-être soulever la question d'une autre façon à la Chambre ou devant un des comités.

**M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville):** Au sujet du même rappel au Règlement, monsieur le Président, j'ai été accusé d'avoir fait des allégations.

[Français]

Si vous regardez le hansard, à la page . . .

**M. le Président:** A l'ordre! Je demande à l'honorable député de me dire s'il soulève la question de privilège ou s'il invoque le Règlement. Qu'est-ce qu'il veut faire en ce moment?

**M. Nystrom:** J'invoque le Règlement, monsieur le Président, parce que le député de Montmorency-Orléans m'a attribué des propos.

[Traduction]

**M. le Président:** Non. La présidence préfère poursuivre maintenant avec les travaux inscrits à l'ordre du jour.